

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Thermoplan Milk System Cleaning Tablets

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

<i>Marque commerciale:</i>	Thermoplan Milk System Cleaning Tablets
<i>N° de produit:</i>	Acid formula Thermoplan article number 120.259 / 120.593
<i>Identifiant unique de formulation (UFI):</i>	3M10-X0T1-P007-MGKG

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<i>▼ Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:</i>	Nettoyant Réservé à un usage professionnel et industriel.
<i>Utilisations déconseillées :</i>	Aucune connue.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<i>▼ Nom et adresse de l'entreprise:</i>	<b>Urnex Brands, LLC</b> 755 Tri-State Parkway Gurnee, IL 60031 United States +1 (800) 837-8140 www.urnex.com
--	--

<i>Distributeur:</i>	<b>Thermoplan AG</b> Thermoplan-Platz 1 6353 Weggis Switzerland +41 41 392 12 00 +41 41 392 12 01 www.thermoplan.ch
----------------------	---

*Personne à contacter:* Customer support

*Courriel:* info@urnex.com

*Révision:* 01.12.2025

*Version de la fiche de données de sécurité:* 2.0

*Date de la précédente édition:* 12.09.2023 (1.0)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)  
De l'étranger :+41 44 251 51 51 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)  
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:*



*Mention d'avertissement:*

Attention

*Mention(s) de danger:*

Provoque une irritation cutanée. (H315)  
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)  
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)  
Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

*Conseil(s) de prudence:*

▼ *Générales:*

Sans objet.

▼ *Précautions:*

Éviter de respirer les poussières. (P261)  
Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

▼ *Intervention:*

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

*Stockage:*

Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233)

▼ *Élimination:*

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

*Contient:*

Acide citrique  
acide maléique

*Autre étiquetage:*

UFI : 3M10-X0T1-P007-MGKG

▼ *Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):*

< 5%  
· Agents de surface cationiques

### 2.3. Autres dangers

▼ *Autre:*

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant

aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.  
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Acide citrique	N° CAS : 77-92-9 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index :	40-60%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
acide maléique	N° CAS : 110-16-7 N° CE: 203-742-5 REACH: 01-2119488705-25-XXXX N° index : 607-095-00-3	25-40%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	
acide sulfamidique	N° CAS : 5329-14-6 N° CE: 226-218-8 REACH: 01-2119488633-28-XXXX N° index : 016-026-00-0	5-10%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

-

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

	<p>En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.</p>
<i>Inhalation:</i>	<p>En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.</p>
▼ <i>Contact cutané:</i>	<p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.</p>
▼ <i>Contact visuel:</i>	<p>En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.</p>
<i>Ingestion:</i>	<p>Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.</p>
<i>Brûlure:</i>	<p>Sans objet.</p>

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de soufre

Les oxydes de nitrogène (NO<sub>x</sub>)

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

#### **6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Limiter les déversements, balayer et évacuer à la pelle dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Stocker dans des récipients appropriés et fermés adaptés à l'élimination.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Classe de stock:*

Classe de stockage LK 11/13 (Solides nocifs / -irritants)

*Conditions de stockage:*

Sec, frais et bien ventilé

*Matières incompatibles:*

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide citrique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 2 einatembarer Staub(Gesamtstaub)

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 4 einatembarer Staub(Gesamtstaub)

Observations:

SSC = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques. (Référence 1903.f )

#### ▼ DNEL

acide maléique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>

acide sulfamidique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	10 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	17.4 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	70.5 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

#### ▼ PNEC

##### acide maléique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		10 µg/L
Eau douce		100 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		428.1 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		44.6 mg/L
Sédiments en eau de marines		33.4 µg/kg
Sédiments en eau douce		334 µg/kg
Sol		41.5 µg/kg

##### acide sulfamidique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		180 µg/L
Eau douce		1.8 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		480 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		20 mg/L
Sédiments en eau de marines		840 µg/kg
Sédiments en eau douce		8.36 mg/kg
Sol		5 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

#### *Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

#### *Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

#### *Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est

*Mesures techniques:*

permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Appliquez les précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières. Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

*Mesures d'hygiène:*

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Pas d'exigences particulières.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

*Généralités:*


Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


*Équipements respiratoires:*

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				


▼ *Protection de la peau:*

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

*Protection des mains:*

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Gants de protection	-	-	EN374	

*Protection des yeux:*

Type	Normes	
Protection des yeux	EN166	

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Tablettes
<i>Couleur:</i>	Blanc
▼ <i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Aucune information disponible.
<i>pH:</i>	-
<i>pH en solution:</i>	1.64 - 3.0 (1%)
<i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	0.5-1
<i>Viscosité cinématique:</i>	Ne s'applique pas aux solides.
▼ <i>Caractéristiques des particules:</i>	Aucune information disponible.

### Changement d'état

▼ <i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux solides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Ne s'applique pas aux solides.
▼ <i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Ne s'applique pas aux solides.
▼ <i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Ne s'applique pas aux solides.
▼ <i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Ne s'applique pas aux solides.

### Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Complètement soluble
▼ <i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

### 9.2. Autres informations

<i>Réserve acide/alcaline:</i>	2.97 g
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### ▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	Acide citrique
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Souris
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5400 mg/kg bw

Produit/composant	Acide citrique
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	11700 mg/kg bw

Produit/composant	Acide citrique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg bw

Produit/composant	acide maléique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	708 mg/kg

Produit/composant	acide maléique
Espèce :	Rat

Voie d'exposition : Inhalation  
Test : CL50 (2 heures)  
Valeur : >720 mg/m<sup>3</sup>

Produit/composant : acide maléique  
Espèce : Lapin  
Voie d'exposition : Cutanée  
Test : DL50  
Valeur : 1560 mg/kg

Produit/composant : acide sulfamidique  
Espèce : Rat  
Voie d'exposition : Orale  
Test : DL50  
Valeur : 3160 mg/kg

Produit/composant : acide sulfamidique  
Espèce : Souris  
Voie d'exposition : Orale  
Test : DL50  
Valeur : 1312 mg/kg

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : Acide citrique  
Méthode d'essai : OCDE 404  
Espèce : Lapin  
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : acide maléique  
Espèce : Lapin  
Durée : 24 heures  
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Provoque une irritation cutanée.

#### ▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant : Acide citrique  
Méthode d'essai : OCDE 405  
Espèce : Lapin  
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : acide maléique  
Espèce : Lapin  
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### ▼ Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### ▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant	Acide citrique
Méthode d'essai :	OCDE 471
Espèce :	S. typhimurium
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Produit/composant	Acide citrique
Méthode d'essai :	OCDE 475
Espèce :	Rat
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### ▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

#### Autres informations

Aucune connue.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant	Acide citrique
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Leuciscus idus

Durée : 48 heures  
Test : CL50  
Valeur : 440 mg/L

Produit/composant Acide citrique  
Espèce : Daphnia magna  
Durée : 24 heures  
Test : CL50  
Valeur : 1535 mg/L

Produit/composant Acide citrique  
Espèce : Algues, Scenedesmus quadricauda  
Durée : 8 days  
Test : CSEO  
Valeur : 425 mg/L

Produit/composant acide maléique  
Espèce : Poisson, Pimephales promelas  
Durée : 96 heures  
Valeur : 5 mg/L

Produit/composant acide maléique  
Espèce : Poisson, Lepomis macrochirus  
Durée : 96 heures  
Valeur : > 300 mg/L

Produit/composant acide maléique  
Espèce : Daphnia magna  
Durée : 48 heures  
Test : CE50  
Valeur : 160-400 mg/L

Produit/composant acide maléique  
Espèce : Algues, Desmodesmus subspicatus  
Durée : 72 heures  
Test : CE50  
Valeur : 41 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant Acide citrique  
Valeur : 100%  
Conclusion : Biodégradabilité facile  
Test : OCDE 301 E

## 12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant acide maléique  
BCF: < 10  
Conclusion : -

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

**12.5. ▼ Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

**12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 8 - Corrosif

HP 13 - Sensibilisant

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

▼ Code CED: Sans objet.

**Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	-	Not regulated		-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	-	Not regulated		-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	-	Not regulated		-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

▼ **Autre**

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

▼ *Limites d'utilisation:*

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

*Demandes de formation spécifique:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs -*

Sans objet.

*Catégories / Substances dangereuses désignées:*

*Étiquetage du contenu conformément au*

< 5%

*règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:*

· Agents de surface cationiques

▼ :

Catégorie de danger pour les eaux (WGK):  
WGK 1

▼ *Autre:*

Sans objet.

*Sources:*

RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013)  
RS 814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) du 18 mai 2005 (Annexe 2.1)  
RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC  
concernant les listes pour les mouvements  
de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er  
janvier 2018)  
RS 813.11 Ordonnance sur la protection  
contre les substances et les préparations  
dangereuses (Ordonnance sur les produits  
chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le  
1er avril 2020)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.  
H312, Nocif par contact cutané.  
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315, Provoque une irritation cutanée.  
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318, Provoque de graves lésions des yeux.  
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335, Peut irriter les voies respiratoires.  
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### ▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Conformité Européenne  
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
ds = les déchets spéciaux  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### **Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### **Validé par**

PurposeBuilt Brands Regulatory Team

#### **▼ Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr